

Prêt d'Honneur

INITIATIVE PAYS DE MORLAIX

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur pour création, reprise ou croissance d'entreprise de Initiative Pays de Morlaix a pour objectif d'aider les créateurs, les repreneurs d'entreprise et entreprises en développement :

- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur,
- une fois l'entreprise créée et le prêt accordé, à pérenniser la jeune entreprise pendant les premières années de son développement, en lui apportant un appui et des conseils.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif vise tous types de projet de création (moins de 3 ans d'existence) , de reprise d'entreprise et de développement (avec création d'emplois).

Peuvent bénéficier du dispositif : les personnes physiques créatrices d'entreprises nouvelles (créées depuis moins de 3 ans) ou repreneurs d'entreprises, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise : entreprise en nom propre, EURL, SA, SARL, SAS, SCOP, potentiellement créatrices d'emplois sur le territoire de Pays de Morlaix Initiative.

Les secteurs d'activités éligibles sont :

- la production,
- les service aux entreprises,
- l'industrie,
- le bâtiment.

Au cas par cas :

- commerce en milieu urbain : entreprises présentant un caractère novateur, entreprises positionnées sur des secteurs non pourvus, reprise d'entreprises dans des secteurs d'activités présentant des difficultés avérées à la transmission avec un maintien des effectifs (boucherie-charcuterie-traiteur, poissonnerie, pressing,etc.),
- commerce en milieu rural : maintien ou réinstallation du dernier commerce de première nécessité dans les domaines suivants : boulangerie, épicerie, boucherie charcuterie, poissonnerie, multiservice alimentaire, dont la surface est inférieure à 150 m², reprise et créations d'activités commerciales, artisanales de service à la personne, à la maison et à la voiture (fleuriste, restaurant, salon de coiffure, blanchisserie, dépannage électroménager TV, garage,etc.).

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Le prêt d'honneur, accordé à titre personnel, est destiné à renforcer les fonds propres de l'entreprise ;

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclus :

- les bars,
- les tabacs,
- les commerces saisonniers,
- les activités d'agence,
- les professions libérales.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, pour un montant compris entre 4 500 et 40 000 €.

Pour quelle durée ?

Le prêt d'honneur est remboursable sur 5 ans maximum.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire à Initiative Pays de Morlaix.

Critères complémentaires

- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE PAYS DE MORLAIX

Intiative Pays de Morlaix

- **Initiative Pays de Morlaix**

2 B, voie d'accès au Port

BP 97121

29671 Cedex

Téléphone : 02 98 15 31 71

E-mail : <https://www.morlaix-communaute.bzh/Entreprendre/Financer-son-projet/Initiative-Pays-de-Morlaix>